

Le 12 juillet 2019

Par **SDÉ**, courriel et messenger

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec  
Vice-présidence – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**  
**Dossier Régie : R-4045-2018 / Notre référence R056133 JOT**

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») a déposé le 15 mai 2019, pour approbation, le texte des *Tarifs d'électricité et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs* (les « **Tarifs et Conditions de service** ») conformément à la décision D-2019-052. Le 23 mai 2019, le Distributeur a déposé la version anglaise et corrigé une coquille dans le texte préalablement déposé. Certaines conclusions de cette décision ont été révisées par une seconde formation par la décision D-2019-078 rendue par la Régie le 9 juillet 2019 (la « **Décision en révision** ») à la demande des intervenants AREQ et Bitfarms.

Considérant ce qui précède, le Distributeur dépose une version révisée des Tarifs et Conditions de service, en version française et anglaise, comme pièces **HQD-4, documents 1.1 et 1.2 révisés**. Le Distributeur demande à la Régie de l'approuver dans les meilleurs délais compte tenu de l'appel de propositions lancé le 5 juin dernier et dont la date limite pour le dépôt des soumissions est le 23 août 2019.

La Décision en révision accueillant les demandes de révisions précitées, le Distributeur comprend que la demande de suspension du présent dossier formulée par l'AREQ est maintenant sans objet.

Par ailleurs, compte tenu de ce qui précède, le Distributeur remplace les sujets de l'étape 3 proposés à la Régie dans sa lettre du 30 mai 2019 par ce qui suit :

1. Codification du texte des *Tarifs d'électricité et Conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs* dans les documents *Tarifs d'électricité et Conditions de service* ;

2. Assujettissement des abonnements existants du Distributeur au service non ferme ;
3. Traitement des enjeux liés aux réseaux municipaux :

#### **Bloc d'énergie de 300 MW**

- a. Tarifs et conditions de service applicables spécifiquement aux réseaux municipaux et leurs clients en ce qui a trait au bloc d'énergie de 300 MW<sup>1</sup>, le cas échéant ;
- b. Modalité du service non ferme applicable aux réseaux municipaux, pour les quantités associées au bloc d'énergie de 300 MW, le cas échéant ;

#### **Abonnements existants**

- c. Assujettissement et modalités relatives au service non ferme applicables par le Distributeur aux réseaux municipaux pour les quantités associées à leurs abonnements existants (210 MW) pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ;
- d. Modalités de facturation du tarif dissuasif par le Distributeur aux réseaux municipaux en cas de consommation non autorisée pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ;

#### **Autres**

- e. Modalités de remboursement aux réseaux municipaux actuellement prévues à l'article 5.21 des *Tarifs d'électricité* en ce qui a trait à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ;
  - f. Confirmation par les réseaux municipaux de la création d'une catégorie équivalente à celle de la catégorie de consommateurs pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs du Distributeur, conformément à l'article 8 et/ou 17.1 al. 1 de la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* ;
4. Modalités particulières de gestion du risque de crédit pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Enfin, le Distributeur mentionne que le dépôt de la version complète des *Tarifs* et des *Conditions de service* pour tous les types d'abonnement pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, en version française, de même que la preuve à leur

---

<sup>1</sup> Le Distributeur réitère ses propos tenus à l'effet que ces tarifs et conditions seront inspirés des tarifs et conditions relatifs aux clients des réseaux municipaux assujettis au TDÉ, comme prévu à l'article 6.53 des *Tarifs d'électricité*.

soutien, devraient avoir lieu d'ici la fin du mois de juillet et tiendront compte des conclusions de la Décision en révision.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL**, avocate

JC/